

TARIFS 2024/2025
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE
Délibération N° C2024/94

CATEGORIE	Tarifs 24/25 PMA	Tarifs 24/25 HORS PMA
<u>PARCOURS ETUDES</u>		
<u>PARCOURS EVEIL ET DECOUVERTE</u> Musique, Danse et Théâtre	128	192
<u>CYCLE 1 MUSIQUE - DANSE</u> Forfait Coursus complet	286	428
<u>CYCLE 2 MUSIQUE - DANSE</u> Forfait Coursus complet	430	646
<u>CYCLE 1 ET 2 - THEATRE</u> Forfait Coursus complet	286	428
<u>CYCLE 3 DE FORMATION A LA PRATIQUE AMATEUR</u> Forfait Coursus complet en Musique, Danse ou Théâtre	486	645
<u>CYCLE MENANT AU DIPLOME NATIONAL</u> Musique et Danse	628	942
<u>PARCOURS SPÉCIFIQUE</u> Accompagnement - Direction de chœur - Instruments anciens - Culture ou Formation Musicale - Composition - Écriture	286	428
<u>PARCOURS PROGRAMME</u>		
<u>CYCLE 2</u> Musique - Forfait collectif + soutien	237	356
<u>CYCLE 3</u> Musique - Forfait collectif + soutien	286	428
Plusieurs ateliers collectifs (Danse et/ou Musique)	237	356
Formation Musicale seule ou 1 pratique collective seule	131	197
<u>CYCLE DE PERFECTIONNEMENT</u> 1 Discipline individuelle seule ou avec pratique collective	339	509
<u>PARCOURS E.A.C.</u> Chœur ou orchestre d'enfants dans les communes et les quartiers	15	15
FRAIS DIVERS		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'ouverture de dossier • Droit d'accès aux salles • Classe de Maître 	36	36
<ul style="list-style-type: none"> • Location instrument 	110	110

La tarification est établie lors de l'inscription de l'élève en fonction de trois paramètres : la résidence de l'élève ou du représentant légal (en distinguant la domiciliation dans PMA ou l'assujettissement à la taxe professionnelle et la domiciliation hors PMA), le cycle et l'année fréquentés, la nature des formations suivies et le nombre de personnes d'une même famille inscrites au Conservatoire.

La tarification est assortie de facilités de paiement et de dispositions à caractère social : tarifs dégressifs avec réduction de 5 à 15 % pour les familles ou selon les revenus (réduction de 50 % si revenu fiscal de référence de l'année 2023 sur les revenus 2022 est inférieur ou égal à 20 672 €). Paiement en 1 fois (décembre) ou 3 fois (décembre, mars et mai), possibilité de régler les frais de scolarité par chèques vacances. Cette facturation est modifiée dès lors que changent en cours d'année scolaire, soit le cycle et l'année fréquentée, soit la nature des formations suivies.